



Non prise en compte aggravation pension militaire d'invalidité

Par **madachar16**, le **04/07/2013** à **10:22**

Bonjour,

Pensionné à 35% d'invalidité pension militaire, dont 15%

Pour acouphènes permanents à l'oreille gauche, j'ai déposé le 07/11/2011 une demande d'aggravation pour hypoacousie bilatérale et vertige, le 23/10/2012, je suis passé pour expertise médicale demandé par la Rochelle, Le 17/06/2013

Avis de la commission médicale négatif, concernant les vertiges pour non imputable au service par défaut de preuve et de présomption, pour hypoacousie bilatérale perte auditive oreille droite 16,25 décibels, oreille gauche 26,25 décibels, pas de perte de sélectivité, taux nul.

Suite à un contrôle le 26/09/2011, par un ORL conventionné

Hypoacousie de perception portant sur les aigus, plus marqué à gauche. Perte de 35% à 40% en vocale. Altération de la discrimination, Particulièrement gêné en groupe, ne peut suivre une conversation, gêne sociale et professionnelle, retentissement sur l'aptitude au poste et, ou maintien dans l'emploi, oui, traitement, prise en charges thérapeutiques, appareil auditif unilatéral.

Il semblerait qu'il y a différence entre pension militaire d'invalidité, et civil car le deuxième dossier doit être remis à la MDPH.

J'ai renvoyé la lettre à la Rochelle Pour ne pas passer devant une commission, afin de préparer un dossier pour le TMI de Bordeaux.

Question. - quelle démarche j'ai à faire, surtout la lettre de contestation

- Connaissez vous un avocat sur Bordeaux concernant les aggravations pour PMI, et qui accepterez l'aide juridictionnelle. Merci

Cordialement